

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2008

MODERNISATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL - (n° 743)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 72

présenté par
Mme Billard, M. Yves Cochet et M. Mamère

ARTICLE 6

Supprimer l'alinéa 3 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa (comme l'ensemble de l'article 6 du projet de loi instaurant le CDD à objet défini) part du postulat idéologique que l'emploi précaire est « une réponse adaptée » à des « nécessités économiques », alors qu'il s'agit de casser le statut social et notamment le niveau de salaire des salariés à qui un tel contrat est proposé.

Il est proposé de supprimer la référence à ces supposées « nécessités économiques », étant entendu qu'il n'y a pas de vérité normative absolue des sciences économiques en la matière.